

# Braderie de l'US ASCQ du 15 Avril 2017

rue Jean DELATTRE , Place Jean ROQUES à Villeneuve d'ASCQ

## REGLEMENT

**VENTES INTERDITES:** Produits alimentaires - Armes - Animaux de compagnie

### GENERALITES

Les ventes au déballage accueillent les particuliers, les commerçants sédentaires et non sédentaires titulaires des cartes réglementaires correspondant à l'activité qu'ils exercent

**En cas de conflit éventuel, l'association contactera les autorités compétentes.**

**En cas de non respect du présent règlement, l'exposant se verra retirer l'autorisation, devra quitter son emplacement sans aucun dédommagement possible et sera exclus de cette vente au déballage – Les organisateurs comptent sur votre civisme.**

### INSCRIPTION

Après paiement d'une redevance, chaque participant se verra remettre un numéro d'emplacement **qu'il aura retiré lors des permanences** en présentant une pièce d'identité, un justificatif de domicile et devra obligatoirement remplir le bulletin d'inscription dont les renseignements seront transcrits sur le registre destiné à la préfecture. La revente de cet emplacement est strictement interdite.

### CONDITIONS

Lors de la vente au déballage :

- Afficher sur votre emplacement, pendant la durée de la manifestation, le numéro de réservation qui vous a été attribué – dans le cas contraire celui-ci pourra vous être réclamé par les organisateurs bénévoles.
- Respecter les horaires fixés dans l'arrêté municipal.  
**de 06h00 à 8h00** : autorisation aux exposants pour déballage munis d'un justificatif d'emplacement.  
**de 08h00 à 14h00** ouverture au public, interdit à tout véhicule  
**de 14h00 à 15h00** autorisation aux exposants pour remballage munis d'un justificatif d'emplacement  
**de 15h00 à 17h00** : nettoyage du site
- Respecter le stationnement hors du périmètre de la manifestation
- Respecter le code de la route : ne pas stationner sur les espaces verts, devant les portes de garage, sur des places réservées aux handicapés.
- utiliser les parkings mis à disposition.
- **Aucun véhicule ne pourra rester sur place selon l'arrêté municipal. La circulation des véhicules ainsi que le stationnement seront interdits pendant la période indiquée dans l'arrêté municipal.**
- un accès pompier sur l'ensemble des voies occupées par la braderie de 3,50m minimum devra être maintenu en permanence
- A la fin de la manifestation, rendre l'emplacement aussi propre qu'il l'était à votre arrivée. Les débris seront rassemblés et emballés dans des sacs ou cartons

les exposants particuliers attestent sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 ventes sur l'année

**Numéro d'emplacement :**

**Signature :**